



## Etudiant contre ecole privee,clause abusive

Par **Etudiant31**, le **01/02/2010** à **19:14**

Bonjour,  
Bonjour.

Pour l'année academique 2009/2010,je me suis inscrit en 2eme annee dans une ecole d'informatique toulousaine.

L annee coutant 5500euros,je m'étais entendu avec ma mere pour le reglement des frais de cette Maniere :

je devais payer 2500 de ma poche grace a mon job d ete,et le reste devait etre pris en charge par ma mere,qui vit au gabon et devait debloquer des sommes gelees sur un compte D epargne dans une banque gabonaise.

la deuxieme annee de cette ecole est composee comme suit ;

- Octobre a Decembre : 3mois de Stage en entreprise
- Janvier a Avril: 4 mois de cours en ecole
- Mai a Juillett: 2 Mois de Stage en entreprise

Comme convenu,j'ai paye le 15 octobre 1000 euros a mon inscription administrative,puis le 15 Novembre 1500 euros comme premiere echance de paiement.

La prochaine echaeance de paiement,qui devait etre prise en charge par ma mere devait intervenir le 15 janvier.

A la fin du mois du Decembre,ma mere m informe qu'elle sera dans l incapacite de payer le

reste de ma formation car les sous ont été utilisés pour des cas de force majeure.

Ainsi, fin décembre j'ai informé mon école que je serai INSOLVABLE et me trouve dans l'obligation d'arrêter les cours, car je ne voudrais avoir à leur devoir 3000 euros à la fin de l'année.

Compte tenu de la situation, il se trouve que l'école ne m'a jamais donné le moindre cours, puisque tout ce temps j'ai été en stage dans une entreprise de Toulouse.

J'ai envoyé un mail à mon tuteur et à la secrétaire de l'école pour savoir s'il y avait un moyen que je sois remboursé moitié de ce que j'avais payé, ou au moins que ces sous soient gelés de telle manière que l'année prochaine si je bénéficie de mes propres fonds de mon job d'été de cette année, je n'ai à payer que 3500 au lieu des 5500 euros.

Il m'a été fait une réponse négative de la part de l'école, je ne serai pas remboursé et il n'y aura pas de gel pour l'année prochaine.

En relisant le contrat d'admission à cette école, il est écrit effectivement qu'en cas de désistement, l'école n'effectue aucun remboursement. Ce contrat je l'ai signé, en mon nom, j'étais profondément convaincu que tout se passerait comme prévu avec ma mère.

Le souci c'est que en dépit de la signature, peuvent-ils faire valoir ce droit vu que je n'ai bénéficié d'aucun cours de leur part ?

Toutes les connaissances utilisées lors de mon stage me proviennent de ma formation précédente de 2008/2009 à l'université des sciences de Toulouse.

Est-ce légitime de ma part de porter plainte ?